

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2014

Nombre de membres

En exercice : 54
Présents : 25
Votants : 27
Suffrages exprimés : 27

Vote

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

20 janvier 2014

Date de transmission
en sous-préfecture

.....

Date d'affichage

17/03/2014

Délibération

N° 2014-04

Contrôle de légalité

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Marie-Hélène ANGLADE, Alain BIOLA, Michel BOZZARELLI, Béatrice CARAL, Geneviève CARRIERE, Jean-François CERVERA, Raymond COUDERC, Pierre CROS, Florence CROUZET, Francis FORTÉ, Gilbert LEPETITCORPS, Francis MATT, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Gilbert OULES, Jean-Pascal PELAGATTI, Huguette PERINI, Serge PESCE, Alain SENEGAS, Patrick SOL, Michel SUERE, conseillères et conseillers syndicaux.

Présent(e)s suppléant(e)s : Madame et Messieurs ANTOINE Christine, Dominique BIGARI, Gérard MILLAT, Jean ORLANDINI, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.

Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Yves DIMUR, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Florence CROUZET, Raymond COUDERC.

Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Jean-Charles SERS, Gérard ROQUES, Gilles D'ETTORE, Gérard GAUTIER, conseillers syndicaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Elie ABOUD, Gérard BARRAU, Jean-Louis BOUSQUET, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Jean-François COMBES, Roger DELGADO, Norbert ETIENNE, Roger FAGES, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Vincent GAUDY, Henri GRANIER, Philippe HUPPÉ, Jacques LIBRETTI, Richard MONEDERO, Francis PERNET, Roselyne PESTEIL, Christine PRADEL, Robert RALUY, Philippe ROUCAIROL, Philippe ROUGEOT, Florence TAILLADE, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER, conseillère et conseillers syndicaux titulaires.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Jean-Pascal PELAGATTI

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE

Une première convocation a eue lieu le 25 janvier 2014, faute de quorum la séance a été reportée au 30 janvier 2014, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT du BITERROIS.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L. 2121-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Vu la délibération n° 2009-18 du Comité Syndical en date du 02 juillet 2009 publiée le 16 juillet 2009 approuvant le règlement des procédures adaptées ;

Vu la décision du Président n°10-P08 en date du 26 avril 2008 d'acquérir un véhicule en crédit-bail ;

Vu la délibération n° 2012-04 du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2012 modifiant le règlement des procédures adaptées ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 entraînant une augmentation de la TVA de 19.6 % à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2013-17 du Comité syndical en date du 07 mars 2013 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions ;

9-PREFECTURE BEZIER
REÇU LE

- 5 MARS 2014

Bureau des Politiques
Publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Vu la délibération n° 2013-57 du Comité Syndical en date du 18 décembre 2013 approuvant le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération n° du 2014-04 du Comité Syndical en date du 30 janvier 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que le crédit-bail arrivera à échéance le 11 mai 2014 ;

Considérant que l'article 3 de la décision précitée mentionne une option d'acquisition finale du véhicule au terme des 48 mois ;

Considérant le courrier de la société DIAC enregistré sous le numéro n°2014-037 en date du 13 janvier 2014 le montant total d'acquisition s'élève à 127.01 € TTC ;

Considérant que la date de fin de contrat étant postérieure au 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA de 20% est appliqué sur le montant de l'option d'achat.

Considérant que le territoire couvert et les différentes missions du personnel du Syndicat Mixte nécessitent la mise à disposition d'un véhicule ;

Considérant que l'achat de ce véhicule est économiquement plus avantageux qu'une nouvelle acquisition ou qu'un renouvellement de crédit-bail ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ACQUERIR** le véhicule mis à disposition du Syndicat Mixte dans les conditions prévues en option du marché précité et dans le respect de la loi relative à l'augmentation de TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Raymond COUDERG



BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES BEZIERS
REÇU LE

- 5 MARS 2014

Bureau des Politiques
Publiques